

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DE VALLIERES-LES-GRANDES
Vendredi 13 décembre 2024 à 20h00

Convocation : 6 décembre 2024.

Présents : BARBAN Catherine, BARBOUX Hervé, DORLÉANS Thierry, DUBREUIL Jean-Paul, LACROIX Eric, LE FRÊNE Patrick, LORTHIOS Claudette, METIVIER Fabien, RAUNET Nathalie,

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : AUBERT Lolita procuration à BARBAN Catherine, AUGU Pierre-Jean procuration à LORTHIOS Claudette, VIGNAUD Jean-Luc procuration à DORLÉANS Thierry

Absents excusés : BIGOT Benoît

Retard : /

BARBAN Catherine a été nommée secrétaire à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance,

DECISIONS

- 1 – Tarifs communaux 2025,
- 2 – Convention transfert de résultats du service de distribution de l'eau potable avec le SIAEP de la Vigne aux Champs,
- 3 – Tarif de l'eau 2025,
- 4 – Demande de DETR 2025,
- 5 – Convention DECI avec le SIAEP de la Vigne aux Champs,
- 6 – Convention de rétrocession voirie-réseau lotissement SCCV Vallières-les-Grandes,
- 7 – Dénomination des voies lotissement SCCV Vallières-les-Grandes,
- 8 – Convention de servitudes ENEDIS
- 9 – Protection Sociale Complémentaire des agents communaux – participation obligatoire à la complémentaire prévoyance.
- 10 – DM3 budget communal
- 11- DM4 budget communal
- 12 – Approbation du compte-rendu modifié CLECT de la Communauté de Commune Val de Cher-Controis
- 13 – Aide sociale – budget communal

Information et questions diverses

Le procès-verbal du 08/11/24 est adopté à l'unanimité.

1 - Tarifs communaux 2025**Délibération n° 2024/85**

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	12
Nombre de Membres présents :	9	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	12	Abstentions :	0

*Abstentions : /**Contres : /*

Monsieur Le Maire informe le conseil de la nécessité de délibérer chaque année pour déterminer les tarifs des services communaux.

Monsieur Le Maire propose de maintenir les tarifs 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

ADOpte

La grille de tarif des services municipaux ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2025 :

<u>Désignation</u>	<u>Descriptif</u>	<u>½ journée semaine</u>	<u>Journée semaine</u>	<u>Week-end du samedi matin au dimanche soir Jours fériés et veille au soir</u>
<i>Les associations communales bénéficient de la mise à disposition gratuite des salles communales pour leurs activités (location et chauffage)</i>				
SALLE DES FETES caution locaux et matériel 620 € caution ménage 60 €	Location salle Chauffage suivant conditions climatiques	60.00 € 20.00 €	130.00 € 40.00 €	200.00 € 50.00 €
SALLE DES ASSOCIATIONS caution locaux et matériel 620 € caution ménage 60 €	Location salle Chauffage suivant conditions climatiques	80.00 € 20.00 €	160.00 € 40.00 €	220.00 € 50.00 €
SALLE DE REUNION MAIRIE caution locaux et matériel 200 € caution ménage 60 €	Location salle Chauffage suivant conditions climatiques	32.00 € 12.00 €	54.00 € 24.00 €	70.00 € 24.00 €
LOCATIONS DIVERSES	1 table et 2 tréteaux 1 chaise 1 banc		3.70 € 0.35 € 1.15 €	3.70 € 0.35 € 1.15 €
PODIUM (caution 1 200 euros) location	Mise à disposition de 48h hors montage et démontage			
	Manifestation Hors Commune (quel que soit l'organisateur) dans la limite de 15km autour de la commune			300.00 €
	Manifestation organisée sur la commune par une association			50.00 €
	Mise à disposition d'un administré de la commune avec utilisation sur la commune exclusivement			150.00 €
	Manifestation organisée sur la commune ayant un caractère d'utilité publique,			Gratuit
	Ecole ou regroupement scolaire, Pompiers			Gratuit
Encart publicitaire Bulletin Municipal	Tarif au choix pour 1 parution			30.00 € 50.00 € 80.00 €

Personnel technique communal	tarif horaire	30.00 €
Occupation du domaine public à des fins professionnelles et/ou lucratives	Sans électricité le ml/jour	1.00 €
	Avec électricité le ml/jour	1.50 €
CIMETIERE Concession 2m ²	Concession trentenaire	400.00 €
	Renouvellement concession trentenaire	200.00 €
	Emplacement avec caveau 2 places – concession en sus	1 000.00 €
	Emplacement avec caveau 4 places – concession en sus	1 600.00 €
COLOMBARIUM	concession trentenaire 4 urnes (2 cases)	1 200.00 €
	concession trentenaire 2 urnes (1 case)	600.00 €
	renouvellement trentenaire	200.00 €
	urne supplémentaire pour les concessions acquises avant le 01/01/2011	200.00 €

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2 - Convention transfert de résultat du budget eau de la commune au SIAEP de la Vigne aux Champs

Monsieur Le Maire présente le projet de convention avec le SIAEP de la Vigne aux Champs pour le transfert du résultat 2024 du budget du service public de distribution de l'eau potable. Le montant du transfert a été négocié avec le syndicat sur la base du résultat estimé par le service des finances publiques et la mairie, soit 181 000 euros au 19-11-24.

Afin de tenir compte des travaux d'interconnexion du réseau d'eau, il a été convenu avec le syndicat le transfert de 100 000 euros vers le syndicat qui pourra également compter sur la facturation des consommations 2024 et la DETR demandée pour ce projet.

Monsieur Dubreuil ne comprend pas pourquoi le syndicat récupère la facturation des consommations 2024. Monsieur Le Maire répond que si la commune facture pour son compte alors le syndicat récupère les 181 000 euros. Monsieur Dorléans rappelle que le syndicat c'est la commune et qu'il a besoin de finances pour fonctionner et réaliser les travaux.

Monsieur Métivier demande si le montant pourrait être révisé au moment du transfert ? Monsieur Le Maire indique que cela est prévu à l'article 2 de la convention mais devra faire l'objet d'un nouveau vote du conseil municipal.

Monsieur Le Frêne précise que c'est toujours la facturation de l'année N-1 qui sert à alimenter de l'année N.

Monsieur Le Maire indique que l'Etat (la préfecture) aurait pu obliger le transfert intégral des restes. Il valait mieux transférer une part ciblée avec les travaux.

Monsieur Métivier fait remarquer qu'il n'y a pas d'engagement sur la date de réalisation des travaux. Monsieur Le Maire répond que le syndicat s'est engagé à faire ces travaux.

Monsieur Le Frêne rappelle que c'est le Préfet qui nous a obligé à nous « marier » avec un syndicat pour pouvoir bénéficier de la DETR pour l'interconnexion.

Monsieur Le Maire ajoute que les travaux sont également dans le plan d'investissement de la communauté de communes. Monsieur Le Frêne précise qu'au 1^{er} janvier 2025, c'est la communauté de communes qui va définir les investissements sur son territoire et qu'elle pourra abonder les finances des syndicats :

- un plan sur 10 ans a été réalisé pour estimer les dépenses,

- les recettes de l'eau vont à la communauté de communes qui les redistribue aux syndicats
- projets 2025 sur la commune : fin du renouvellement des compteurs, mise en place d'une station d'injection de chlore (30 000€).

Monsieur Le Maire propose de passer au vote sur les conditions financières du transfert.

Délibération n° 2024/86

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	10
Nombre de Membres présents :	9	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	12	Abstentions :	2

Abstentions : DUBREUIL Jean-Paul, METIVIER Fabien

Contres : /

Monsieur Le Maire rappelle au conseil que la convention sur les conditions d'adhésion au SIAEP de la Vigne aux Champs prévoyait une clause de négociation concernant le transfert de résultat 2024 du budget eau de la commune au SIAEP de la Vigne aux Champs.

Lors de la dernière rencontre avec le syndicat, il a été convenu qu'en contrepartie des travaux d'investissement à venir, notamment avec l'interconnexion du réseau d'eau potable, la commune apporterait une contribution à travers le résultat excédentaire attendu pour 2024 notamment.

Monsieur Le Maire demande au conseil de l'autoriser à signer la convention présentée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

AUTORISE

Monsieur LE Maire à signer la convention sur le transfert de résultat du budget eau de la commune au SIAEP de la Vigne aux Champs.

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

3 - Tarifs eau 2025

Délibération n° 2024/87

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	12
Nombre de Membres présents :	9	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	12	Abstentions :	0

Abstentions : /

Contres : /

Monsieur Le Maire informe le conseil de la nécessité de délibérer sur les tarifs de l'eau même si la compétence revient au SIAEP de la Vignes aux Champs au 31/12/2025.

Monsieur Le Maire propose d'augmenter le prix du m3 de 10 cts d'euros, le prix du m3 devant à terme s'harmoniser sur toute la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

ADOpte

Désignation	Descriptif	Tarif
EAU	abonnement	50.00 €
	consommation le m3 - hors redevance agence de l'eau	1.15 €
	Ouverture de compteur	10.00 €
	Fermeture de compteur	10.00 €

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

4 - Demande DETR 2025**Délibération n° 2024/88AR**

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	12
Nombre de Membres présents :	9	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	12	Abstentions :	0

Abstentions : /

Contres : /

Monsieur Le Maire propose de demander une subvention au titre de la DETR 2025 pour les travaux d'interconnexion du réseau d'eau potable qui seront réalisés par le SIAEP de la Vigne aux Champs après le transfert de compétence et pour lesquels l'étude a été lancée par la commune.

Le syndicat s'est engagé à réaliser les travaux mais doit bénéficier d'un maximum de moyens dont la DETR - le dossier doit être déposé pour le 20 décembre au plus tard.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

AUTORISE

Monsieur Le Maire à demander une subvention au taux de 40% pour un montant de 336 683 € à la préfecture de Loir-et-Cher dans le cadre de la DETR 2025 pour les travaux d'interconnexion du réseau d'eau potable.

Désignation	€ HT
travaux	797 612.00
Maîtrise d'œuvre	44 096.00
Total	841 708.00

Le montant total des travaux, Maitrise d'œuvre incluse, est estimé à 841 708 euros HT.

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

5 - Convention DECI SIAEP de la Vigne aux Champs**Délibération n° 2024/89**

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	12
Nombre de Membres présents :	9	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	12	Abstentions :	0

Abstentions : /

Contres : /

Monsieur Le Frêne présente au conseil la convention sur la Défense Extérieure Contre l'Incendie avec le SIAEP de la Vigne aux Champs afin d'organiser et de répartir les différentes missions et responsabilités de chacune des parties.

Monsieur Le Maire demande au conseil de l'autoriser à signer la convention présentée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer la convention sur la Défense Extérieure Contre l'Incendie avec le SIAEP de la Vigne aux Champs.

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

6 - Convention de transfert SCCV Vallières les Grandes

Délibération n° 2024/90

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	12
Nombre de Membres présents :	9	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	12	Abstentions :	0

Abstentions : /

Contres : /

Monsieur Le Maire présente au conseil la convention de transfert à la commune par la société d'aménagement SCCC V Vallières les Grandes des futurs voiries, espaces divers et réseaux sur les parcelles AP339 et ZM166 situées entre la rue de l'Ecole et la route de la Haute Champagne.

Monsieur Le Maire demande au conseil de l'autoriser à signer la convention de rétrocession.

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer la convention de transfert à la commune par la société d'aménagement SCCC V Vallières les Grandes des futurs voiries, espaces divers et réseaux sur les parcelles AP339 et ZM166 situées entre la rue de l'Ecole et la route de la Haute Champagne.

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

7 - Dénomination de voies

Délibération n° 2024/91

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	12
Nombre de Membres présents :	9	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	12	Abstentions :	0

Abstentions : /

Contres : /

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les voies du secteur « *** » ne portent pas de dénomination.

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « *dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire* ».

Considérant que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

ADOpte

Les dénominations suivantes pour les voies situées dans le futur lotissement sur les parcelles AP339 et ZM166 situées entre la rue de l'Ecole et la route de la Haute Champagne :

Voie principale : rue de la Croix Fortier entre la rue de l'Ecole et la route de la Haute Champagne

Voie sans issue : impasse des Noyers donnant sur la nouvelle voie « rue de la Croix Fortier »

conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération

CHARGE

Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur ;

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 - Convention de servitudes ENEDIS – Chemin rural 1

Délibération n° 2024/92

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	12
Nombre de Membres présents :	9	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	12	Abstentions :	0

Abstentions : /

Contres : /

Monsieur Le Maire présente la convention de servitude avec ENEDIS sur le chemin rural N°1 pour le passage de câbles et demande au conseil de l'autoriser à signer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE

la convention de servitude avec ENEDIS sur la chemin rural N°1.

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

9 - Protection Sociale Complémentaire des agents communaux – participation obligatoire à la complémentaire prévoyance.

Délibération n° 2024/93

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	12
Nombre de Membres présents :	9	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	12	Abstentions :	0

Abstentions : /

Contres : /

Monsieur Le Maire informe le conseil que la législation impose aux employeurs territoriaux une obligation de participation financière à la complémentaire prévoyance au plus tard au 1^{er} janvier 2025, avec un montant minimum de 7 €/agent.

Les agents bénéficient déjà de cette participation à hauteur de 6€ pour les contrats labélisés depuis 2014.

Monsieur Le Maire propose d'ajuster le montant de la participation employeur à 7€/agent pouvant justifier d'un contrat prévoyance labélisé à compter du 1er janvier 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération 2014/66 du 28/11/2014 portant sur mise en conformité de la participation financière à la protection sociale des agents,

Vu l'avis favorable du CST du 06/12/24,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

- D'ajuster, à compter du 1^{er} janvier 2025, le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à : 7 € mensuel (il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation)

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

10 - Décision Modificative N°3 – Budget communal**Délibération n° 2024/94**

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	12
Nombre de Membres présents :	9	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	12	Abstentions :	0

Abstentions : /

Contres : /

Monsieur Le Maire informe le conseil de la nécessité de prendre une décision modificative de budget sur le budget communal afin de permettre l'émission les écritures de régularisation des avances versées au SIELC sur les comptes travaux dédiés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

VALIDE la décision modificative de budget n° 3 du budget communal comme suit :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-204182 : Subv. org. publiques divers - Bâtiments et installations	0,00 €	17 303,75 €	0,00 €	0,00 €
D-20422 : Subv. pers. droit privé -Bâtiments et installations	0,00 €	40 013,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21538 : Autres réseaux	0,00 €	21 942,93 €	0,00 €	0,00 €
R-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	79 264,69 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	79 264,69 €	0,00 €	79 264,69 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	79 264,69 €	0,00 €	79 264,69 €
Total Général		79 264,69 €		79 264,69 €

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

11 - Décision Modificative N°4 – Budget communal**Délibération n° 2024/95**

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	12
Nombre de Membres présents :	9	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	12	Abstentions :	0

Abstentions : /

Contres : /

Monsieur Le Maire informe le conseil de la nécessité de prendre une décision modificative de budget sur le budget communal afin de permettre l'émission des dernières factures d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

VALIDE la décision modificative de budget n° 4 du budget communal comme suit :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-739211 : Attribution de compensation	0,00 €	13 180,90 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	13 180,90 €	0,00 €	0,00 €
D-85888 : Autres charges diverses de gestion courante	13 180,90 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	13 180,90 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	13 180,90 €	13 180,90 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	0,00 €	31 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	31 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-212 : Agencements et aménagements de terrains	0,00 €	8 081,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2132 : Constructions bâtiments privés	0,00 €	2 328,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135 : Install. générales, agencements, aménagements des constructions	0,00 €	4 850,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21538 : Autres réseaux	0,00 €	3 050,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	18 309,00 €	0,00 €	0,00 €
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	48 209,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	48 209,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2784 : Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	0,00 €	900,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	900,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	48 209,00 €	48 209,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

12 - Approbation du compte-rendu CLECT de la Communauté de Commune Val de Cher-Controis

Délibération n° 2024/96

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	12
Nombre de Membres présents :	9	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	12	Abstentions :	0

Abstentions : /

Contres : /

Monsieur Le Frêne présente au conseil le compte-rendu modifié de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de Commune Val de Cher-Controis du 30/11/2023.

Monsieur Le Maire soumet au conseil l'approbation de ce compte-rendu

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE

le compte-rendu modifié Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de Commune Val de Cher-Controis du 30/11/2023.

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour entreprendre toute démarche et signer tout document relatif à ce dossier

Délibération n° 2024/97

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	12
Nombre de Membres présents :	9	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	12	Abstentions :	0

Abstentions : /

Contres : /

Monsieur Le Maire informe le conseil de la situation de détresse d'un administré de la commune qui n'a plus de moyen de chauffage et habite dans une maison dépourvue d'isolation. La personne vivant seule et n'ayant pas d'enfants, il appartient à la commune de lui apporter une aide sociale.

En lien avec l'UDAF et les services sociaux de son organisme de retraite, il a été réalisé un devis pour la fourniture et l'installation d'un poêle à bois avec remise aux normes du conduit et parois pour un total de 4 893.69 €. Après étude du dossier par les structures précitées, il reste une somme de 900.00 euros à trouver pour financer les travaux.

Monsieur Le Maire propose d'octroyer un « prêt d'honneur » de 900.00 euros à cette personne et d'établir une convention pour le remboursement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

De mettre en place et d'octroyer un « prêt d'honneur » de 900.00 euros pour le cas précis évoqué par Monsieur Le Maire dont les conditions de remboursement seront définies par convention en lien avec l'UDAF selon la réglementation en vigueur.

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Informations diverses

Aménagements des abords l'étang et parc mairie - Monsieur Le Maire

Réunion du Syndicat du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais – subvention CRST en attente (137 023 €) attribution le 07-03-25

Notification de subventions reçue : Conseil départemental et ADEME

Coût du projet estimé à 427 068 € HT

Poursuite des travaux du MO (SATIVA et AUD) jusqu'à l'étude la réponse de l'appel d'offre.

Commission Bâtiments - Monsieur Dorléans

CAUE Eglise : 1^{ère} présentation faite : en attente de restitution sous forme de panneaux d'exposition plus parlants.

CAUE « maison Guichard » / terrasse auberge : devenir de la maison Guichard ? 1^{ère} présentation faite.

Portail école : automatisme fonctionnel

Mur route de Pontlevoy : réparation par RCM la semaine prochaine.

Commission voirie – Monsieur Le Maire

Parking Eglise : finition virage et parking en cours

Réunion commission voirie : travaux voirie 2025 – 14-01 14h

Monsieur Dorléans intervient pour l'écoulement de l'Amasse pont de La Lève par rapport au pont avenue de Verdun – diamètre trop petit ? Monsieur Le Maire s'interroge sur le chemin des Vignes Rouges et la possibilité qu'il fasse barrage ? une expertise va être faite avec le technicien de rivière de l'Amasse.

Défense extérieure contre l'incendie DECI - Monsieur Le Frêne

Mise en place du service : envoi par le SDIS des différents secteurs de la commune dont des zones blanches à travailler. La commune doit vérifier les points d'eau accessibles.

La réglementation est différente selon l'année de construction des bâtiments : avant 1951 pas d'obligation, après 1951 obligation commune, depuis 2019 si pas de DECI communale c'est au pétitionnaire du permis de construire de l'assurer.

Désignation d'une commission pour la mise à jour : Patrick Le Frêne, Thierry Dorléans, Jean-Paul Dubreuil, Eric Lacroix.

Commission animation, événementiel – Mme Barban

Guillaume Duval (association fêtes et loisirs) propose une collaboration avec la commune pour le feu d'artifice – projet à l'étude

Madame Lorthios rappelle que la distribution du colis des anciens est prévue le 24-12 à partir de 8h30

Monsieur Dubreuil remonte au conseil qu'il y a toujours des problèmes de réception sur les téléphones portables dans plusieurs zones de la commune : Le Tremblay, La Bretonnière, La Hutterie...

Monsieur Dubreuil demande ce qu'il advient de la tonne à lisier achetée en commun avec Thenay et Pontlevoy ? elle a servi il y a 2 ans pour le feu d'artifice 14 juillet. Faut-il la céder à Thenay ?

Monsieur Dubreuil demande si la fanfare « La Pontilevienne » qui intervient pour les commémorations est rémunérée ? Monsieur Le Maire répond que non mais que l'association peut demander une subvention si elle le souhaite.

Monsieur Métivier demande des précisions sur le projet d'autoconsommation collective après les réunions ? Monsieur Le Maire indique que ce sont d'abord les gros consommateurs qui seront servis puis les particuliers pour ajuster le surplus de production.

Séance levée à 23h30.

Le secrétaire
BARBAN Catherine



Le Maire
Eric LACROIX

